

3S2I

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 150 000 euros
Siège social : 34 avenue Henri Matisse
Immeuble Le Minotaure
06200 Nice
RCS NICE 488 090 192
(Ci-après " Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le sept octobre à quinze heures,

La société Associée Unique de la Société 3S2I :

3S2I GROUPE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 772 100 euros
Dont le siège social est sis 34 avenue Henri Matisse
06000 Nice
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice
Sous le numéro RCS NICE 797 427 358
Représentée par Monsieur Karim AGREBI en sa qualité de Cogérant

Propriétaire de la totalité des 120 parts sociales de 1 250 euros composant le capital social de la Société 3S2I, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Etienne PANIS, Cogérant démissionnaire
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prend acte de la démission de Monsieur Etienne PANIS de ses fonctions de Cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le Registre de ses décisions.

ka

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

En contresignant les présentes par le biais du service Closd® (www.closd.com), le soussigné est réputé avoir accepté de les signer électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. Dans ce cadre, le soussigné :

Reconnait que les présentes, signées électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, constituent un original dans sa version électronique sous format PDF ;

Reconnait expressément que les présentes ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'ils pourront lui être valablement opposées ;

S'engage à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

S'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

Reconnait et accepte que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, lui sont opposables et font foi ;

Est informé et accepte que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature des présentes ;

Accepte que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la signature électronique des présentes, notamment le certificat de signature électronique attaché aux présentes.

FAIT PAR ACTE ÉLECTRONIQUE LE 7 OCTOBRE 2025

<u>3S2I GROUPE</u> <u>Associée</u> <i>Représentée par son Gérant Monsieur Karim AGREBI</i>	<i>Karim AGREBI</i>
---	---------------------